

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX
STANDARDS POUR LE CENTRE
HOSPITALIER DE DOUAI**

Date et heure limites de réception des offres :

14/08/2020 à 12H00

Etablissement support :

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
Route de Cambrai – B.P. 10740
59507 DOUAI Cedex



Depuis le 1^{er} octobre 2018, toutes les communications et tous les échanges d'informations effectués au cours de la procédure de passation d'un marché public / d'un accord-cadre dont la valeur estimée du besoin est supérieure à 25 000 € H.T. doivent être dématérialisés

*Par conséquent, la transmission des plis par voie électronique est désormais obligatoire. Cette règle s'applique à la présente consultation. **La transmission des plis par voie papier n'est donc plus autorisée, sous peine d'irrecevabilité.***

SOMMAIRE

<u>1 - Objet et étendue de la consultation</u>	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Etendue des prestations	3
1.6 - Nomenclature.....	4
1.7 - Renouvellement	4
<u>2 - Conditions de la consultation</u>	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Développement durable	4
2.5 - Confidentialité	5
<u>3 - Conditions relatives à l'accord-cadre</u>	5
3.1 - Durée de l'accord-cadre.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
<u>4 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)</u>	5
<u>5 - Présentation des candidatures et des offres</u>	6
5.1 - Documents à produire	6
5.2 - Présentation des variantes	8
5.3 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	8
5.4 - Echantillons	8
5.5 - Présentation / Essais	9
<u>6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis</u>	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier.....	11
6.3 - Informations pratiques.....	11
<u>7 - Examen des candidatures et des offres</u>	12
7.1 - Sélection des candidatures	12
7.2 - Attribution de l'accord-cadre.....	12
7.3 - Suite à donner à la consultation	13
7.4 - Communication des résultats	13
7.5 - Documents supplémentaires.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet :

**« Fourniture de dispositifs médicaux standards
pour le Centre hospitalier de Douai »**

Lieu d'exécution :

Etablissement support :

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
Route de Cambrai – B.P. 10740
59507 DOUAI Cedex

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

L'accord-cadre est décomposé en **46 lots**, selon la répartition et les spécifications techniques énumérées dans l'annexe n°1 à l'acte d'engagement (AE) : « Catalogue des besoins » et dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Etendue des prestations

La description des fournitures susceptibles d'être commandées par le Centre hospitalier de Douai figure dans l'annexe n°1 à l'acte d'engagement (AE) : « Etat des besoins » et dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les quantités estimatives indiquées dans l'annexe n°1 à l'acte d'engagement (AE) : « Etat des besoins » sont données à titre indicatif. Celles-ci ne sont pas contractuelles.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
33140000	Consommables médicaux

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le Centre hospitalier de Douai ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme à l'annexe n°1 à l'acte d'engagement (AE) : « Catalogue des besoins » et au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en solution de base.

Ils peuvent également présenter, conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Le Centre hospitalier de Douai autorise les candidats à présenter des variantes, capables d'améliorer le projet et/ou de réduire les coûts.

La présentation d'une variante suppose également que le candidat ait répondu au préalable à l'offre de base.

Pour chaque variante proposée, le candidat est tenu de remettre les documents mentionnés à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation. Chacun de ces documents doit porter sur sa page de garde la mention « variante n° ... ».

Chaque variante présentée ne peut porter que sur les éléments définis ci-dessus (sachant que les autres exigences formulées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) sont considérées comme des exigences minimales à respecter).

2.4 - Développement durable

Sans objet.

2.5 - Confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité prévue pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3 - Conditions relatives à l'accord-cadre

3.1 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est fixée dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

L'accord-cadre est financé sur le budget propre du Centre hospitalier de Douai.

Les sommes dues au titulaire de l'accord-cadre sont payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- L'annexe n°1 à l'acte d'engagement (AE) : « Etat des besoins » ;
- L'annexe n°2 à l'acte d'engagement (AE) : « Bordereau des prix unitaires (BPU) » **(document à générer par le candidat)** ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La fiche de renseignements sur le fournisseur.

Pour lire le catalogue des besoins (au format .cmp) et générer le bordereau des prix unitaires (BPU) (OBLIGATOIREMENT au format .cry), le candidat peut utiliser gratuitement le logiciel en ligne « HéliosWeb » en se connectant sur <https://www.heliosweb.eu>

Il est précisé que seul le format .cry est autorisé. Le candidat est tenu de se conformer à cette exigence. Toute transmission du bordereau des prix unitaires (BPU) au format .pdf ou .xls (Excel) entraînera le rejet de l'offre, qui sera jugée irrégulière.

Les anciennes versions du logiciel Hélios ne sont plus compatibles avec le nouveau format d'échange.

Si vous possédez le logiciel Hélios, veuillez ne plus vous en servir et utiliser le logiciel en ligne « HéliosWeb » sur la plateforme <https://www.heliosweb.eu>

Les opérateurs économiques peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité à l'adresse Internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation des entreprises (DCE). Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur support physique électronique n'est autorisée.

Le Centre hospitalier de Douai se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises (DCE) au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Centre hospitalier de Douai des modifications aux candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises (DCE) initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation des entreprises (DCE) modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation des entreprises (DCE) par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.	Oui
Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	Oui

Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail).	Oui
Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents.	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ce chiffre d'affaires sont disponibles.	-	Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des références hospitalières, au cours des trois dernières années, représentatives de l'objet du présent accord-cadre, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.	-	Oui

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certificats de qualifications professionnelles adaptés à l'objet du présent accord-cadre, au regard des réglementations en vigueur (établissement pharmaceutique et/ou preuve de qualification pour les dispositifs médicaux).	Oui

Chacun des certificats précités peut faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Centre hospitalier de Douai. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) ;	Oui
L'annexe n°1 à l'acte d'engagement (AE) : « Catalogue des besoins » ;	Oui
L'annexe n°1 à l'acte d'engagement (AE) : « Bordereau des prix unitaires (BPU) » ; Pour lire le catalogue des besoins (au format .cmp) et générer le bordereau des prix unitaires (BPU) (OBLIGATOIREMENT au format .cry), le candidat peut utiliser gratuitement le logiciel en ligne « HéliosWeb » en se connectant sur https://www.heliosweb.eu Il est précisé que <u>seul le format .cry est autorisé</u>. Le candidat est tenu de se conformer à cette exigence. Toute transmission du bordereau des prix unitaires (BPU) au format .pdf ou .xls (Excel) entraînera le rejet de l'offre, qui sera jugée irrégulière. Les anciennes versions du logiciel Hélios ne sont plus compatibles avec le nouveau format d'échange. Si vous possédez le logiciel Hélios, veuillez ne plus vous en servir et utiliser le logiciel en ligne « HéliosWeb » sur la plateforme https://www.heliosweb.eu	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;	Oui
La documentation technique et commerciale en français contenant les renseignements permettant d'apprécier les qualités du dispositif proposé (selon l'annexe n°9 de la directive européenne 93/42 révisée par la directive 2007/47) : descriptif, notice d'utilisation, documentation scientifique et commerciale, étiquetage, conditionnement, certificat de marquage CE, code CLADIMED, le cas échéant code LPPR ou homologation.	Oui
La fiche de renseignements sur le fournisseur ;	Oui
Le relevé d'identité bancaire (RIB).	Oui

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats doivent présenter un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils doivent indiquer les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

5.3 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

L'accord-cadre ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

5.4 - Echantillons

Les lots concernés par la demande d'échantillons sont énumérés dans l'annexe n°1 à l'acte d'engagement (AE) : « Catalogue des besoins ».

Les candidats doivent obligatoirement envoyer à la pharmacie les échantillons demandés, **à titre gracieux**, avant la date limite de réception des offres indiquée en page n°1 du présent règlement de consultation.

Ces échantillons doivent parvenir à l'attention de :

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Pharmacie

Logipôle – Quai n°1
Route de Cambrai – B.P. 10740
59507 DOUAI Cedex

Ces échantillons doivent être identifiés de la façon suivante :

Nom du candidat, adresse et coordonnées
NE PAS OUVRIR – ECHANTILLONS
FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX STANDARDS

Il est précisé que les échantillons servent à l'analyse des offres pour juger le critère « valeur technique » et en cas de litige à vérifier que la qualité du dispositif médical livré est en tout point équivalente à celle du dispositif médical proposé lors de la mise en concurrence.

Le transport des échantillons jusqu'au lieu de livraison est à la charge des candidats.

Toute offre qui ne comporterait pas les échantillons demandés est déclarée irrégulière.

Des échantillons supplémentaires peuvent être demandés pour chacun des lots afin d'organiser des essais techniques complémentaires. Ils doivent alors faire l'objet d'un envoi express de la part des candidats.

Les échantillons sont présentés dans leur conditionnement définitif.

Un bon de livraison accompagne les échantillons. Le bon de livraison est signé par le réceptionnaire.

Ce bon de livraison comporte notamment :

- La référence à l'affaire ;
- La date et l'heure de livraison ;
- L'identification et le nombre d'échantillons livrés ;
- Les numéros de lot, le cas échéant ;
- Le nom du candidat.

Les échantillons ne font pas l'objet d'une restitution aux candidats non retenus.

Ces échantillons font donc l'objet d'un colis séparé de l'offre.

Sous peine du rejet de leur offre, les candidats doivent impérativement fournir avec leurs échantillons un bordereau mentionnant la quantité et la désignation des échantillons fournis.

Aucune facturation n'est acceptée pour quelque motif que ce soit.

En cas de non-respect de ces conditions, l'offre est déclarée irrégulière.

5.5 - Présentation / Essais

Avant la date limite de réception des offres, les produits contenus dans l'offre de chaque candidat doivent faire l'objet d'une présentation au pharmacien responsable et aux médecins concernés.

Toute offre d'un candidat qui n'aurait pas fait connaître ses produits sera déclarée irrégulière.

La prise de rendez-vous s'effectue directement auprès de la pharmacie à l'adresse électronique suivante : marylise.molet@ch-douai.fr ou par téléphone au 03 27 94 76 20.

Cette présentation aura pour objectif de décrire les caractéristiques techniques du dispositif et de sa gamme, les conditions d'utilisation, les conditions de mise à disposition ou d'achat. Elle devra permettre également d'apprécier les performances du (des) dispositifs présenté(s).

Suite à l'analyse des offres, des essais pourront être demandés dans les conditions définies ci-dessous.

Les candidats concernés recevront une invitation pour procéder à ces essais.

Les modalités de déroulement des essais seront précisées aux candidats concernés et se dérouleront en présence du pharmacien responsable et des médecins concernés.

Lors du déroulement des essais, chaque dispositif essayé devra :

- Etre enregistré au Centre hospitalier de Douai, au niveau de la pharmacie et tracé dans l'intégralité du circuit ;
- Faire l'objet d'une information auprès des utilisateurs ;
- Etre évalué par les utilisateurs qui rempliront une fiche d'évaluation à remettre à la Pharmacie.

Chaque candidat invité à procéder à des essais assure la mise à disposition du dispositif essayé et la mise en place du protocole avec les pharmaciens et médecins référents. Les candidats devront participer à la mise en place et à la clôture des essais et se soumettre à la procédure d'essai définie par le Centre hospitalier de Douai.

Selon le dispositif essayé, les frais occasionnés par les essais pourront donner lieu à facturation sur la base des prix fixés dans l'annexe n°2 à l'acte d'engagement (AE) : « Bordereau des prix unitaires (BPU) ».

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du Centre hospitalier de Douai, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au Centre hospitalier de Douai.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies dans le présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- ✚ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- ✚ Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier ou sur clé USB n'est pas autorisée, sous peine d'irrecevabilité.

6.3 - Informations pratiques

Horaires d'ouverture au public de la cellule des marchés publics pour la transmission par voie postale ou la remise en main propre des copies de sauvegarde : **Du lundi au vendredi, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00.**

Les candidats doivent s'assurer du bon acheminement des copies de sauvegarde.

Il appartient aux candidats qui s'adressent à un transporteur de prendre toute disposition pour respecter les délais, horaires et lieu de dépôt des copies de sauvegarde. À charge pour les candidats de vérifier les obligations contractuelles d'acheminement des copies de sauvegarde auxquelles le transporteur est tenu.

Aucune copie de sauvegarde ne sera acceptée par un autre service que celui de la cellule des marchés publics.

Le Centre hospitalier de Douai se dégage de toute responsabilité en cas de dépôt des copies de sauvegarde en dehors des créneaux horaires spécifiés dans le présent règlement de la consultation et/ou dans un autre service que celui de la cellule des marchés publics.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Centre hospitalier de Douai peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Valeur technique <u>Les éléments analysés sont les suivants :</u> Ergonomie, maniabilité, facilité de pose, sécurité d'utilisation, fiabilité, tolérance, adéquation avec le protocole de soins, respect des règles d'asepsie, conditionnement, étiquetage, étendue de la gamme, support/dispositif facilitant la traçabilité), des prestations techniques et logistiques (délais de livraison, frais supplémentaires, litiges factures, assistance opératoire) et de l'implication du candidat dans une démarche de développement durable ou l'intérêt que pourrait présenter le référencement du ou des dispositifs médicaux en termes de développement durable au niveau du Centre hospitalier de Douai.	60.0 points

<p>2 – Prix</p> <p><u>Pour ce critère, il sera fait application de la formule suivante :</u></p> <p><i>Le moins disant (prix le moins élevé) se verra attribuer la note maximale de 20 points.</i></p> <p><i>Les offres intermédiaires se verront attribuer une note calculé ainsi :</i></p> <p style="text-align: center;">$20 * (1 - ((\text{Montant} - \text{Montant mini}) / \text{Montant maxi}))$</p> <p>Le candidat comptabilisant le plus grand nombre de points sera déclaré attributaire de l'accord-cadre, sous réserve de la production des pièces mentionnées à l'article 7.5 du présent règlement de la consultation.</p> <p><u>L'absence de réponse à l'ensemble des sous-lots d'un lot, constitue une irrégularité de l'offre.</u></p>	<p>40.0 points</p>
--	---------------------------

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le Centre hospitalier de Douai pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

7.4 - Communication des résultats

Tous les candidats, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R. 2181-3 et R. 2181-4 du code de la commande publique.

7.5 - Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution de l'accord-cadre, les candidats sont autorisés à remettre, à l'appui de leur offre, les documents suivants :

1. Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;
2. Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus ;
3. Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;
4. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) et techniques :

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Cellule des marchés publics

Route de Cambrai
B.P. 10740
59507 DOUAI Cedex

Auprès de : Cellule des marchés publics

Courriel : marchespublics@ch-douai.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du Centre hospitalier de Douai, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - C.S. 62039
59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03.59.54.23.42

Télécopie : 03.59.54.24.45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature de l'accord-cadre.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code de justice administrative (CJA).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion de l'accord-cadre est rendue publique.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - C.S. 62039
59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03.59.54.23.42
Télécopie : 03.59.54.24.45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr